



RAPPORT GENERAL
DES TRAVAUX DE LA PREMIERE
SESSION ORDINAIRE DE L'ANNEE
2014

SYNTHESE

CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

RAPPORT GENERAL
DES TRAVAUX DE LA PREMIERE
SESSION ORDINAIRE DE L'ANNEE
2014

SYNTHESE

CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL





Mme Aminata TALL
Présidente du Conseil Economique, Social et Environnemental

Mot de la Présidente

Le contexte du déroulement de la première session ordinaire de l'année 2014 du Conseil économique, social et environnemental est un peu particulier. Il est particulier en ce que l'actualité socio-économique est marquée par l'adoption du Plan Sénégal Emergent (PSE), un nouveau cadre de planification nationale qui conditionne le devenir de notre pays. Ceci nous a poussés à orienter nos réflexions vers les vastes chantiers contenus dans ce cadre nouveau et qui appellent des réponses innovantes.

Le choix des thèmes de la session s'est résolument inscrit en droite ligne de ces défis que le gouvernement, sous l'impulsion de Son Excellence Monsieur Macky SALL, Président de la République du Sénégal, ambitionne de relever.

Cette vision, qui propose de mettre en œuvre une stratégie dont la dynamique consiste à mettre en place d'ici à 2035, un ensemble de projets structurants à fort contenu de valeur ajoutée et d'emplois, tourne autour de trois axes stratégiques.

Il s'agit de la transformation structurelle de l'économie et de la croissance par la création de richesses, du capital humain et de la protection sociale par la valorisation des ressources humaines et enfin, de la gouvernance des institutions, de la paix et de la sécurité.

En se penchant sur le financement de l'entreprise sénégalaise et la participation des nationaux au Plan Sénégal Emergent, le CESE confirme que l'implication en premier et dernier lieu du secteur privé national demeure une des conditions de réussite du PSE. Toutefois, cela passe par une bonne appropriation de la stratégie par les nationaux mais aussi et surtout par une discrimination positive et intelligente au profit de nos entreprises.

Au-delà des aspects économiques et financiers, le PSE doit aussi prendre en charge le capital humain et c'est dans ce sens que la protection sociale, qui est un axe fondamental de la Stratégie Nationale de Développement Economique et Social, fondue dans le PSE, a occupé une place importante dans nos études à travers la commission de la Santé et des Affaires sociales.

De même, dans le souci de maintenir et de renforcer les acquis du Sénégal en matière de TIC, nous avons accordé une grande part aux opportunités qu'offre l'économie numérique en matière de croissance endogène.

Il n'est point de développement endogène et durable sans un système éducatif solide et efficace, seul gage de l'émergence. Cette problématique constitue une condition sine qua non d'une bonne orientation de nos politiques publiques. En se saisissant du thème sur « les dispositifs pour une prévention et une gestion des crises dans l'espace scolaire et universitaire en vue d'une paix sociale durable », nous rentrons certainement dans le cadre stratégique d'une bonne mise en œuvre de notre Plan de développement.

Toutes ces réflexions contribuent indubitablement au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du PSE, conformément aux missions du Conseil économique, social et environnemental.

RESUME DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Le **Conseil économique, social et environnemental**, réuni en session ordinaire, du 28 février au 25 avril 2014, a examiné les thèmes sur :

- 1- Le financement de l'entreprise sénégalaise et la participation des nationaux au Plan Sénégal Emergent (PSE);
- 2- L'économie numérique, facteur de croissance au Sénégal ;
- 3- Le système de protection sociale et la lutte contre la pauvreté ;
- 4- Les dispositifs pour une prévention et une gestion des crises dans l'espace scolaire et universitaire en vue d'une paix sociale durable.

Ce présent résumé reprend, pour chaque thématique, les 10 (dix) principales recommandations qui ont été proposées.

I- Dans son Avis n°2014-01 du 22 avril 2014, sur le financement de l'entreprise sénégalaise et la participation des nationaux au Plan Sénégal Emergent, le Conseil recommande, entre autres :

1. la création, au niveau de la BNDE, du FONGIP et du FONSIS d'un guichet des PME, le renforcement des moyens d'intervention du FONSIS en lui permettant de fructifier les actifs de l'Etat qui seront mis à sa disposition et la sécurisation de la participation nationale par la création et le développement d'entreprises fortes capables de s'ériger en véritables championnes nationales ;
2. l'incitation du secteur bancaire à apporter des concours financiers aux PME, le placement des ressources de l'Etat dans des Institutions financières qui accepteraient d'accompagner les PME et la création d'institutions de financement spécialisées, voire sectorielles, sur le modèle du Crédit Agricole, qui auront vocation à financer le développement ;
3. l'amélioration du niveau de capitalisation des PME et le renforcement du secteur financier par :
 - la mise en place de mécanismes de financement adaptés (fonds de garantie, lignes de refinancement à taux bonifiés) ;
 - la création d'une synergie entre les différentes institutions de financement ;
 - le renforcement de l'articulation entre banques et SFD pour favoriser l'accès de ces derniers à des ressources longues.

4. le renforcement du cadre législatif et réglementaire en révisant la loi d'orientation n° 2008-29 du 28 juillet 2008, relative à la promotion et au développement des petites et moyennes entreprises tout en prenant, avec diligence, ses décrets d'application ainsi que ceux de la nouvelle loi sur les contrats de partenariat public privé ;
5. la répartition équilibrée des différents projets du PSE sur l'ensemble du territoire national out en veillant à son appropriation par les citoyens sénégalais ;
6. la rationalisation du dispositif global d'appui aux PME et l'opérationnalité des comités techniques régionaux de suivi des PME, dans lesquels seront représentées toutes les structures d'appui ;
7. la création des conditions de participation de l'entreprise sénégalaise aux projets phares du PSE par :
 - son accompagnement dans la recherche de financements ;
 - le renforcement des capacités techniques du secteur privé national en vue de mieux le préparer aux PPP ;
 - la facilitation aux opérateurs économiques nationaux de l'accès aux terres sur lesquelles ils disposeront de droits réels et qu'ils pourraient donner en garantie pour l'obtention d'un crédit.
8. la réforme et la modernisation de l'Administration publique pour l'accroissement des capacités techniques de ses services en veillant, en particulier, à la qualité des ressources humaines chargées de la mise en œuvre du PSE ;
9. la sauvegarde de l'intérêt national lors de la négociation et de la signature des conventions de partenariat, le respect des équilibres entre investisseurs étrangers et ceux nationaux et la négociation avec les entreprises étrangères d'un transfert de technologies et de savoir-faire tout en évitant de les laisser bénéficier seules des fruits de la croissance et des revenus générés ;
10. l'amélioration de l'environnement des affaires pour le rendre favorable à l'émergence d'un secteur privé fort par :
 - la rationalisation de la fiscalité sur les entreprises afin de favoriser l'investissement, vecteur de croissance et d'emploi, tout en exploitant, plus que par le passé, les possibilités de la fiscalité sur le foncier ;
 - l'édification d'infrastructures de base, notamment, dans le monde rural ;
 - la mise sur pied d'institutions fortes, stables, intègres, compétentes et efficaces ;
 - la réforme profonde du secteur des assurances qui constitue un maillon important du dispositif d'accompagnement de l'entreprise.

II- Dans son Avis n°2014-02 du 23 avril 2014, sur les systèmes de protection sociale dans les stratégies de lutte contre la pauvreté au Sénégal, le Conseil recommande, entre autres :

1. le renforcement institutionnel des régimes de sécurité sociale existants et des politiques en vigueur relatives à l'accès aux services de santé et à la sécurité au travail ainsi que l'accélération de la mise en œuvre de nouvelles initiatives en matière de Couverture Maladie Universelle (CMU) ;
2. la création de nouveaux régimes contributifs volontaires par capitalisation ainsi que la prise en charge des travailleurs de l'agriculture, de l'artisanat, de la culture et des arts dans le régime des petits contribuables avec une perspective d'octroi d'un revenu minimum garanti et d'une pension de retraite minimale ; mais aussi un déplafonnement du niveau de cotisation dans les Institutions de prévoyance retraite ;
3. la ratification et l'application de la convention 183 de l'OIT sur la protection de la maternité ainsi que la signature des décrets d'application de la loi d'orientation sociale relatifs :
 - à la convocation du Conseil présidentiel sur le handicap et au fonds d'appui aux personnes vivant avec un handicap ;
 - à l'institutionnalisation de la Haute Autorité pour la promotion de personnes vivant avec un handicap ;
 - à la carte d'égalité des chances dans un contexte harmonisé de délivrance.
4. la rationalisation des structures étatiques compétentes en matière de protection sociale et l'harmonisation des interventions des différents acteurs ainsi que la diversification des stratégies de mobilisation de ressources complémentaires pour le financement des programmes dédiés par exemple, aux préceptes religieux de partage et de solidarité avec notamment la mobilisation de l'aumône (ou zakat) à travers des mécanismes officiels chargés de leur gestion;
5. la couverture sociale des travailleurs migrants dans les législations sociales par ;
 - l'amélioration des offres de services en matière d'assistance sociale et judiciaire ;
 - l'atténuation du principe de territorialité afin de permettre une couverture sociale aux migrants et l'exploration de toutes les formes de couverture tenant compte du statut du migrant dans les pays d'emploi ;
 - la négociation de conventions avec les pays accueillant les travailleurs migrants sénégalais pour le reversement des cotisations de retraite.

6. l'élaboration d'une politique nationale, inclusive et concertée, de couverture maladie universelle en vue :
 - d'une coordination plus cohérente, harmonieuse et efficiente de la vision de l'Etat en la matière ;
 - d'une meilleure appropriation de la CMU par tous les acteurs et de sa vulgarisation au niveau des populations par la création de mutuelles de santé ;
 - d'un appui plus soutenu des différentes organisations syndicales et groupements associatifs pour la mise en place de mutuelles de santé ;
7. l'augmentation des ressources affectées aux bourses familiales en vue d'une revalorisation des montants et la mise en place d'un système national de filets sociaux interactif et flexible, sous-tendue par une revue périodique de la SNPS. Ceci permettra de disposer aussi d'un cadre de coordination et d'harmonisation des interventions avec un système de ciblage harmonisé sur la base d'un seul Registre des bénéficiaires fortifié par un mécanisme de coordination locale ;
8. la valorisation (capitalisation) et le partage des bonnes pratiques en matière de développement des capacités de résilience des populations rurales et de protection sociale en général;
9. l'appui à l'aménagement de produits d'assurance volontaire dans le système formel de sécurité sociale ;
10. le renforcement du portefeuille conventionnel par la signature de conventions d'accords bilatéraux de sécurité sociale.

III- Dans son Avis n°2014-03 du 23 avril 2014, pour faire de l'économie numérique, un facteur de croissance au Sénégal, le Conseil recommande, entre autres :

1. la mise en place d'un Haut Conseil de l'économie numérique (ou un IT BOARD) qui serait un cadre consultatif indépendant qui réagit sur demande ou de manière proactive, pour que l'exécutif n'aille pas dans de mauvaises directions. Il sera composé de membres reconnus comme experts en la matière, issus du public et du privé et sera sollicité sur toutes les questions relatives à l'économie numérique. Un Haut Conseil de l'économie numérique permet d'avoir une vision sur laquelle tout le monde s'accorde ;
2. la promotion, avec l'avènement de la Télévision Numérique Terrestre (TNT), une démarche inclusive dans la définition des modalités de fonctionnement de la plateforme technique mutualisée qui sera gérée pour le compte de l'État et créer les conditions d'une législation pour qu'aucun acteur du secteur de l'audiovisuel

ne soit favorisé au détriment d'un autre. Ainsi, l'ARTP conserve la gestion de la régulation des infrastructures et le CNRA, celle de la régulation du contenu et du suivi du respect des cahiers des charges.

3. la promotion de la production audiovisuelle par la formation des acteurs et l'accès au financement des entreprises du sous-secteur de l'audiovisuel et légiférer sur un taux minimal de production de qualité et de diffusion (40% de contenu national et 60% de contenu africain) ;
4. la prise du décret d'application du Code des Télécommunications et, à chaque fois que c'est nécessaire, la prise d'un décret d'application (loi 2011-01 du 24 février 2011) qui met l'accent sur des mesures phares à prendre immédiatement pour réaliser tout ce que l'État veut impulser dans un sous-secteur donné.
5. la promotion des investissements nécessaires pour un maillage du territoire national en fibre optique.
6. la promotion de la formation à l'usage des TIC des acteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage et l'encouragement de l'utilisation du numérique dans la commercialisation des produits agricoles et halieutiques et dans la lutte contre le vol de bétail ;
7. l'implication étroite du secteur informel dans les plateformes numériques de concertation et la capitalisation des dynamiques qui naissent dans ce secteur, car chaque réussite provoque un effet d'entraînement ;
8. la facilitation de l'accès des PME à la commande publique dans le domaine de l'économie numérique ;
9. la création et le développement d'incubateurs dans les villes universitaires en partenariat avec les collectivités locales pour amoindrir les charges de fonctionnement et encourager la Recherche & Développement grâce au Partenariat Public Privé ;
10. la généralisation de l'identifiant unique du contribuable (type NINEA), l'accélération de l'informatisation de la gestion foncière et la promotion de la consultation en ligne des documents administratifs du cadastre.

IV- Dans son Avis n°2014-04 du 25 avril 2014, pour une prévention et une gestion des crises dans l'espace scolaire et universitaire en vue d'une paix sociale durable, le Conseil recommande, entre autres :

1. la promotion d'une nouvelle prise de conscience permettant, d'une part, à chaque acteur d'identifier sa part de responsabilité dans ce qui arrive à l'école

sénégalaise et, d'autre part, pour tous les acteurs, de comprendre qu'à l'heure du numérique et de la mondialisation, les élèves et les étudiants ne peuvent plus être gouvernés comme avant et de convenir de la nécessité de construire une nouvelle gouvernance du système impliquant élèves et étudiants, en tant qu'acteurs centraux dans la gestion des établissements scolaires et universitaires ;

2. la construction, autour de **la centralité de l'élève et de l'étudiant**, d'un consensus pour un respect du quantum horaire par tous les acteurs du système éducatif, à travers un pacte de pacification durable de l'espace scolaire et universitaire ;
3. la refondation du système éducatif sur la base des principes et valeurs en vue de la restauration de sa crédibilité, partagés et acceptés par tous, avec un dispositif qui regroupe toutes les entités, du préscolaire au supérieur, en passant par le cycle fondamental, l'enseignement secondaire comme le préconise le consensus issu de la dernière revue du programme de développement de l'éducation et de la formation (PDEF) relatif à la fusion de tous les segments de l'éducation en un seul département ministériel en vue d'une meilleure cohérence des offres ;
4. le respect et le suivi diligent des engagements de l'Etat en matière de réhabilitation, de construction et d'équipement, l'achèvement sans délai des chantiers en cours et l'accélération de la réalisation des projets d'infrastructures et d'équipement des différentes universités, en tenant compte des évolutions et des besoins en informatique, notamment au niveau de celles dites de troisième génération ;
5. la dotation, conséquente, des établissements scolaires et universitaires en ressources matérielles et financières (budgets de vérité) permettant de payer régulièrement, en conformité à la réglementation et de faire face à la totalité de leurs charges, en vue d'une préservation durable de la paix sociale ;
6. la réalisation d'un état des lieux de tous les accords signés entre l'Etat et les différentes organisations syndicales et la réalisation d'une étude sur le système de rémunération et de motivation des agents de la fonction publique, selon les normes républicaines ;
7. la moralisation de l'espace scolaire et universitaire en veillant à éradiquer toute dérive liée à la propagande politique et religieuse et la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des performances des universités, de gestion des plateformes revendicatives et des protocoles d'accord signés ; une telle préoccupation pourrait être prise en charge par l'Autorité Nationale d'Assurance qualité;
8. le règlement définitif du problème de retard des salaires des personnels, des enseignants et des bourses des étudiants par leur paiement à date échue;

9. la valorisation du statut du médiateur de l'Université, le renforcement de ses moyens d'action et l'institutionnalisation d'un cadre de dialogue permanent au niveau de chaque structure afin d'anticiper sur les crises (voir l'expérience de l'Université de Thiès), de même l'appropriation de certaines stratégies développées par l'USAID, en matière de gouvernement scolaire, pour pérenniser les acquis et encourager leur élargissement dans les autres établissements scolaires ;

10. l'élaboration d'un règlement intérieur qui détermine le comportement de chacun au sein des universités et des écoles et l'organisation régulière d'élections de représentants aux diverses instances délibérantes ainsi que le respect strict du caractère laïc de l'espace scolaire et universitaire sans préjudice pour la liberté de culte.